



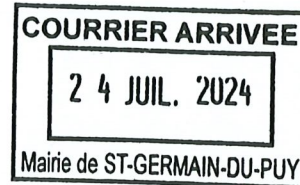
Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

17 JUL. 2024



En exercice : 17  
Présent(s) : 12  
Absent(s) représenté(s) : 3  
Absent(s) non représenté(s) : 2  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Votants : 15  
Date de convocation : 03 juillet 2024  
Date d'affichage de la convocation : 03 juillet 2024



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 11 juillet 2024

### Délibération n° DE-110724-001

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

**Présent(s)** : BEDU Gilles. BROUSSE Franck. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. DUPLAIX Nathalie. GUINET Nadège. LEUILLER Patricia. MAILET Philomène. MANIVERT Sonia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. DESROCHES Gilles à LEUILLER Patricia. RAMAIN Catherine à MORISSET Marie-Claude.

**Absent(s) non représenté(s)** : DESCHAMPS François. MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : BROUSSE Franck.

**Rapporteur** : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2024,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Franck BROUSSE

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente du CCAS



Josiane MONDON

*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 18 juillet 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :*

<https://www.saintgermaindupuy.fr>



**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU JEUDI 11 AVRIL 2024 À 18H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures en Mairie de Saint Germain du Puy, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente.

**Date de convocation** : 04 avril 2024

**Étaient présents** : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. GUINET Nadège. LEUILLER Patricia. MAILET Philomène. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

**Étaient absents excusés** : BAUDOUIN Marie-Christine. BROUSSE Franck. DESCHAMPS François. MANIVERT Sonia. RAMAIN Catherine

**Ont donné Pouvoir** : BAUDOUIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DESCHAMPS François à RUBENS Alain. MANIVERT Sonia à GUINET Nadège. RAMAIN Catherine à DUPLAIX Nathalie.

**Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice** : 17

**Nombre de membres du Conseil d'Administration présents physiquement** : 11

**Nombre de conseillers votants** : 16

Madame la Vice-présidente vérifie que le quorum est atteint et indique les pouvoirs. Elle précise que 9 voix minimum sont nécessaires pour le vote de chaque point de l'ordre du jour et indique qu'en raison de sa non-participation au vote du Compte Administratif du CCAS, 10 membres doivent être présents lors de cette séance (afin que 9 voix soient comptées). Elle poursuit en expliquant qu'elle ne peut pas recevoir de pouvoir lors de la présente réunion.

Madame LEUILLER Patricia est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Madame MONDON présente l'ordre du jour et demande que ce dernier soit adopté :

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 février 2024
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Approbation du budget primitif 2024
- Approbation de la modification du règlement des aides sociales facultatives du CCAS
- Secours exceptionnels
- Questions diverses : information quant à la mise en place du protocole canicule

Adoption de l'ordre du jour à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 février 2024** : approbation à l'unanimité.  
Délibération N° DE-110424-001.

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023** :

Madame la Vice-présidente présente le compte de gestion et le compte administratif 2023. Elle explique aux membres qu'ils trouveront en annexe, le compte administratif 2023 du budget du CCAS qui récapitule pour cet exercice, l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées, conformément aux opérations qui ont été autorisées lors du vote du budget 2023. Les résultats de ce compte administratif sont conformes avec ceux du compte de gestion qui est dressé par le comptable public, et qui, outre les opérations budgétaires figurant dans le compte administratif, retrace les opérations propres au comptable.

Elle développe le fait que les dépenses de fonctionnement 2023 se sont élevées à 221 434.51€ et que ces dernières concernent principalement le contrat de prestations de service à hauteur de 168 586.08€ (repas à domicile et repas pris par les aînés à la restauration collective), les autres charges de gestion courante 13 081.96€ composés des secours pour un montant total de 4 129.26€ et des subventions de fonctionnement aux associations pour 8 641.46€ (dont la banque alimentaire pour le paiement des marchandises livrées à l'épicerie sociale), l'alimentation d'un montant de 12 411.29€ pour l'épicerie sociale, les achats d'études et prestations de services : 11 609.02€ (colis de Noël pour les aînés), le matériel roulant : 6 762.84€ pour la location du camion frigorifique des repas à domicile ainsi que les frais de télécommunication : 305.05€ pour la ligne de téléphone et internet de l'épicerie sociale.

Madame MONDON poursuit sur les recettes de fonctionnement 2023 : celles-ci se sont élevées à 221 479.41€ et proviennent principalement :

- Des produits des services, du domaine et ventes diverses : 169 898.89€ dont 1 871.95€ provenant de la participation des usagers de l'épicerie sociale, 2 111.40€ du Mobil'Sénior et 165 915.54€ résultant de la vente des tickets à la restauration collective pour les aînés et les repas à domicile.
- De la subvention de la commune à hauteur de 42 930€
- De la subvention versée par ANDES France pour 8 649.82€.

Madame MONDON propose aux membres présents du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte de gestion et le compte administratif 2023.

Concernant le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'année 2023, le Conseil d'Administration l'approuve à l'unanimité et déclare que le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Délibération N° DE-110424-002.

Madame MONDON désigne Monsieur DESROCHES Gilles pour présider la séance de l'adoption du compte administratif. La Vice-Présidente se retire et quitte la salle pour laisser la présidence au membre choisi pour le vote du compte administratif.

Le Conseil d'Administration approuve le compte administratif 2023 du budget du CCAS. Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-110424-003

Les membres ayant procédé au vote, Madame MONDON est invitée à revenir dans la séance.

## **Approbation du budget primitif 2024 :**

Madame MONDON propose aux membres présents de bien vouloir approuver le Budget Primitif de l'année 2024 du CCAS.

Madame MONDON donne des précisions quant à l'objet de ce budget :

« Le projet de budget primitif qui vous est soumis retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir. La note de synthèse qui vous est proposée a pour objet de présenter les principaux axes du budget primitif (BP) du CCAS pour 2024 qui prend en compte les besoins recensés. Bien que le vote du budget se fasse par chapitres, cette note propose une présentation par thématiques plus lisible. Le budget primitif 2024 s'élève à 240 136 € pour la section de fonctionnement et 9 600.64 € pour la section d'investissement ».

Madame MONDON énumère les différentes recettes et dépenses de fonctionnement inscrites au budget pour 2024.

Madame LEUILLER demande pourquoi le budget 2024 alloué pour l'énergie a diminué par rapport à 2023 alors que le prix de l'énergie a lui, augmenté. Il lui est répondu que le montant de la facture d'énergie pour 2023 a été inférieur au montant estimé sur le BP 2023. Ainsi, il a été décidé de diminuer ce poste budgétaire pour 2024.

Madame CASSIN demande la raison de la diminution du montant de la subvention ANDES. Madame MONDON lui explique que l'enveloppe nationale est répartie en fonction du nombre d'épiceries adhérentes au réseau et que de plus en plus signent des conventions avec ANDES, diminuant ainsi les subventions pour chacune.

Le Conseil d'Administration sur proposition de Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS, approuve le Budget Primitif de l'année 2024 du CCAS.

Délibération adoptée à la majorité (15 pour, 1 abstention). Délibération N° DE-110424-004

## **Approbation de la modification du règlement des aides sociales facultatives du CCAS**

Madame la Vice-présidente explique la nécessité de réglementer l'attribution des différentes aides sociales facultatives proposées par le CCCAS.

Elle précise que les membres du Conseil d'Administration ont approuvé le règlement des aides facultatives du CCAS lors de la séance du 27 juillet 2023.

Cependant, Madame la Vice-présidente souhaite apporter une modification à l'article 3 du règlement du secours alimentaire, concernant l'absence du bénéficiaire à l'épicerie sociale.

Ainsi, Madame MONDON expose la proposition : « En cas d'absence dûment justifiée, la date de la

distribution à laquelle l'utilisateur n'a pas pu se rendre, sera décalée à la fin de ses droits. L'utilisateur doit impérativement contacter le CCAS par téléphone (02.48.30.84.18) ou par mail (ccas@saintgermaindupuy.fr) pour prévenir de son absence. Celle-ci doit cependant être exceptionnelle. Au-delà de 24h après la date de distribution, toute absence ne sera pas prise en compte et sera considérée comme non justifiée.

Pour les droits d'une durée de 1 mois : En cas d'une absence non prévenue au maximum 24h après la date de distribution, l'utilisateur sera radié temporairement de l'épicerie sociale jusqu'à la fin de la période des droits acquis.

Pour les droits d'une durée de 2 mois et plus : En cas d'absence non prévenue au maximum 24h après la date de distribution, la distribution suivante sera annulée. La radiation de l'épicerie sociale sera définitive dès la 2ème absence non prévenue dans les 24h après la date de distribution, durant l'ensemble de l'ouverture de droits. »

Le Conseil d'Administration sur proposition de Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS, approuve la modification du règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-110424-005

### **Secours exceptionnels :**

Madame MONDON présente chaque dossier de demande de secours individuellement et de manière anonyme.

#### Secours N°1 :

Madame GUINET relève que le montant des mensualités relatives à l'énergie est supérieur à la mensualité relative au loyer. Ainsi, elle se demande s'il ne s'agit pas ici d'un erreur d'écriture. Elle explique, que le cas échéant, les mensualités paraissent très élevées.

Monsieur BEDU prend à son tour la parole en demandant le montant de la dette. Il lui est ainsi répondu que celle-ci s'élève à 1324.95€.

Madame GUINET développe le fait que le budget est incohérent avec la charge relative à l'énergie. Elle explique que le montant de la mensualité ne devrait pas apparaître dans le budget étant donné que la personne n'est plus mensualisée.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'ajourner le dossier. Les membres présents déclarent que le travailleur social à l'origine de la demande devra compléter la situation de la famille. Décision prise à l'unanimité.

#### Secours N°2 :

Madame GUINET prend la parole « il est inscrit dans le budget la charge électricité-gaz, cela veut dire qu'elle règle cette somme chaque mois, alors que dans le rapport social il est inscrit qu'elle n'est plus mensualisée. C'est incohérent, le montant ne devrait donc pas apparaître dans le budget présenté ».

Monsieur DESROCHES demande l'âge des membres du ménage. Il lui est indiqué que Madame est âgée de 36 ans, et que son fils est âgé de 8 ans.

Madame GUINET indique qu'en plus du budget incohérent, le demandeur dépasse le plafond d'accord pour les aides financières du CCAS.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver l'attribution d'un secours de 200 € pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'ENGIE.

. Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-110424-006.

Madame MONDON explique aux membres présents qu'une nouvelle demande de secours est arrivée. Elle propose au Conseil d'Administration de l'entendre.

Secours N°3 :

Monsieur BEDU questionne la Vice-Présidente sur le montant sollicité. Madame MONDON précise qu'il est demandé 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie.

Madame MORISSET prend la parole en expliquant que le demandeur est en dessous du barème fixé par les restaurants du cœur et qu'il pourrait ainsi en bénéficier.

Madame CASSIN demande si la personne a des enfants. Il lui est indiqué que non. Aussi, Monsieur BEDU pose la question de l'AAH : en est-elle bénéficiaire ? Il lui est spécifié que non et qu'elle n'atteint peut-être pas la taux d'incapacité minimal pour en bénéficier.

- Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, une fois le rapport de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'un secours de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie auprès d'ENGIE.

Délibération adoptée à l'unanimité. Délibération N° DE-110424-007

**Questions diverses :**

Madame la Vice-Présidente du CCAS informe les membres présents de la mise en place du protocole canicule pour 2024. Elle précise qu'il a été validé par bureau municipal le 02 avril 2024. Elle précise qu'en 2023 et 2022, 8 personnes étaient inscrites sur la liste des personnes à appeler.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame la vice-présidente lève la séance à 18h52.

Le secrétaire de séance,



LEUILLER Patricia

Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente,



Josiane MONDON